



DÉFICIT PUBLIC DÉMESURÉ EN UNION EUROPÉENNE : L'Afrique subsaharienne doit se faire conseiller ailleurs !

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO
Directeur general, Afrocentricity Think Tank
yeamaizo@afrocentricity.info
24 juin 2024

Avec des déficits publics de moins en moins maîtrisés en Union européenne, est-ce que les dirigeants des pays d'Afrique subsaharienne ne gagneraient pas à aller chercher des conseils macroéconomiques ailleurs ? Est qu'il n'est pas aussi recommandé pour les pays africains de développer des stratégies de contrôle « collectif » de leurs déficits publics afin de les adapter à leurs propres réalités économiques et sociales ? N'est-ce pas là, la voie royale pour sauvegarder et préserver leurs souverainetés individuelle et collective ? Assurément ! Il s'agit surtout d'assurer une marge de manœuvre économique « pérenne ». Seulement voilà, la France vient d'être épinglée¹ pour « *déficit budgétaire excessif* » par la Commission européenne².

Or, la France est arrivée en juin 2024 à une situation budgétaire où son Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, M. Bruno Le Maire, a estimé et déclaré que « *la marge de manœuvre budgétaire de la France* »... « *est nulle*³ ». Les dirigeants africains devraient avoir le courage d'afficher de telles vérités afin de faciliter l'identification des causes et des solutions correctives à apporter.

Or, afin de mieux équilibrer ses recettes et ses dépenses de l'Etat et pour que le niveau de la dette publique africaine cesse d'augmenter sans contrepartie pour les peuples, et pour faire cesser les chantages divers à partir de dettes publiques iniques, les dirigeants africains conscients des enjeux en Afrique doivent apprendre à travailler en synergie avec d'autres dirigeants africains qui ne travaillent pas pour les intérêts étrangers.

1. LA GOUVERNANCE DU DÉFICIT PUBLIC DE LA FRANCE : NON TRANSPOSABLE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

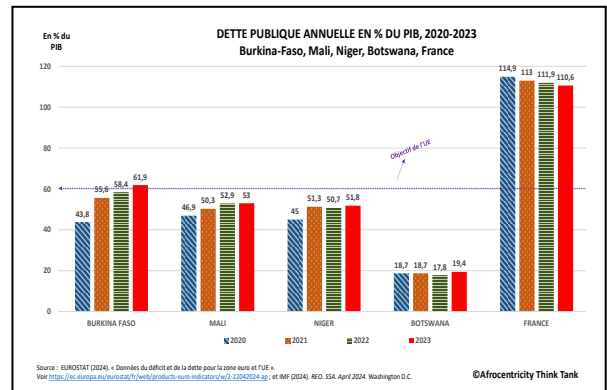
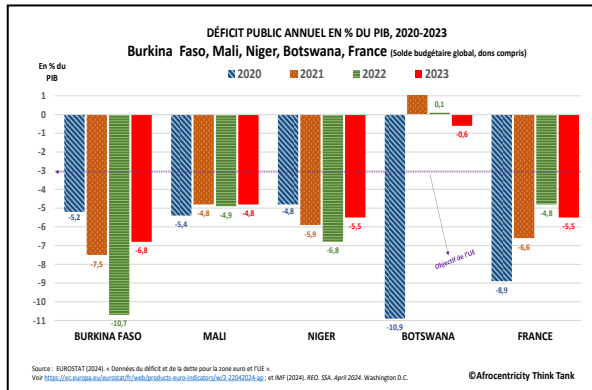
Le 19 juin 2024, la Commission européenne a confirmé les sept pays européens qui ont un déficit budgétaire excessif. Il s'agit de la Belgique, de la France, de l'Italie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Slovaquie et de Malte⁴. Onze États membres de l'Union européenne affichaient un déficit supérieur à 3 % de leur PIB.

Après avoir annoncé à plusieurs reprises que le déficit public sera contenu ou réduit, plus personne ne croît aux promesses faites par les gouvernements excessivement endettés de ramener d'ici 2027 :

- le déficit public en dessous des 3 % du produit intérieur brut (PIB) ou de la richesse nationale produite ; encore moins
- l'ensemble de la dette publique en dessous de 60 % du PIB.

En 2023, dans la zone euro, le déficit public était de -3,6 % du PIB avec une dette publique qui atteignait 88,6 % du PIB alors que le déficit public moyen de l'Union européenne (UE) était de - 3,5 % du PIB avec une dette publique de 81,7 % du PIB⁵. Treize États membres de l'UE ont un ratio de dette publique supérieur à 60 % du PIB⁶.

Pour la France en 2023, le déficit public enregistré était d'au moins -5,5 % du PIB, et la dette publique représentait 110,6 % du PIB⁷. Or, on assiste à une aggravation de la situation en 2024, avec des menaces de dégradation en cascade de la note du risque pays de la France, ce par toutes les agences sérieuses de notation. Autrement dit, le déficit public moyen de la France pourrait atteindre les 6 % en 2024, soit le double de ce que préconise l'Union européenne (voir les graphiques suivants).

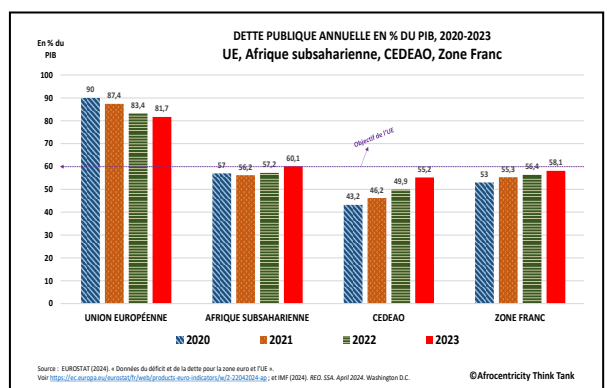
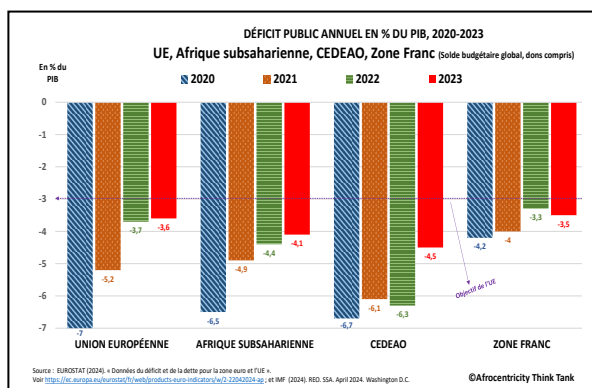


En comparant les pays constituant le Burkina Faso, le Mali et le Niger, le groupe de pays formant l'Alliance des Etats du Sahel (AES) avec le Botswana, le pays africain enregistrant le meilleur score et la France, il faut bien constater que le niveau très élevé de la dette française, soit deux fois plus que le Mali ou le Niger et cinq (5) fois et demi celle du Botswana, suggère que les conseils en gouvernance macroéconomique serait plus intéressant pour l'Afrique si ceux-ci provenaient du Botswana que de la France. La mauvaise gouvernance macroéconomique de la France au cours du règne d'Emmanuel Macron n'est pas transposable en Afrique.

2. DÉFICIT PUBLIC DE L'UNION EUROPÉENNE SUPÉRIEUR À CELLE DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Collectivement, l'Union européenne n'arrive pas à atteindre les objectifs de 3 % du PIB pour le déficit public et de 60 % du PIB pour la dette publique. Ces objectifs ont été reconfirmés en avril 2024 dans la nouvelle version du Pacte de stabilité et de croissance, suite à une période de suspension liées à la crise sanitaire de la pandémie de la COVID-19. La révision du Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne, qui a eu lieu en avril 2024, porte essentiellement sur l'adaptation des trajectoires budgétaires à chaque pays avec des clauses d'exception qui offrent de « *larges possibilités* » aux Etats européens très endettés pour justement ne pas respecter les objectifs⁸ assignés.

En comparaison, le déficit budgétaire des Etats de l'Afrique subsaharienne en 2023 était de -4,1 % du PIB, avec 60,1 % du PIB de dette publique⁹. Pour la même année, la CEDEAO et la Zone franc ont fait mieux que l'UE collectivement. La CEDEAO, avant la sortie des trois pays de l'Alliance des Etats du Sahel (Burkina-Faso, Mali et Niger) avait un déficit budgétaire de -4,5 % du PIB et une dette publique de 55,2 % du PIB. La zone franc avait un déficit budgétaire de -3,5 % du PIB et une dette publique de 58,1 % du PIB¹⁰. Même les entités économiques régionales en Afrique telles que la CEDEAO, la Zone Franc et l'Union africaine présentent un déficit public meilleur que celui de l'Union européenne (voir les graphiques ci-après).



Avec une dette publique de 60,1 % du PIB en 2023, l'Afrique subsaharienne avec l'ensemble de ses 55 pays fait mieux que l'Union européenne avec ses 27 pays, soit 81,7 % du PIB pour la même année. Les donneurs



de leçons de bonne gouvernance macroéconomique devraient balayer devant leurs portes avant d'imposer leurs règles et comportements macro-économiques comme des « valeurs » universelles et « automatiquement » applicables à l'Afrique.

3. UE : MESURES CORRECTIVES AU LIEU ET PLACE DES SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Il faut considérer que malgré les garde-fous, les sanctions pour déficit public excessif n'ont jamais été véritablement appliquées au sein de l'Union européenne. Il s'agit donc plus de mesures que l'on peut qualifier de « pressions diplomatiques », ou d'atteinte à l'image d'un pays qui a fait preuve de mauvaise gestion, que de « sanctions véritables ». Néanmoins, aucun dirigeant européen ne souhaite voir son nom figurer sur la liste des pays en déficits excessifs. En fait, dès lors que le déficit et la dette publique d'un Etat de l'UE sont supérieurs aux plafonds fixés dans les traités et ses avenants de 2024, une procédure de « déficit excessif » est lancée avec comme mesures correctives, des propositions qui prennent la forme d'une série de réformes macro-économiques et budgétaires applicables au niveau national.

Rappelons tout de même que la Commission de l'Union européenne n'a pas cessé de prodiguer des avertissements et de faire des rappels aux pays expérimentant un déficit excessif. La sanction européenne pourrait se résumer en une amende. Sauf que cette amende vient aggraver le déficit du pays concerné. De fait, il n'y a, en fait, pas d'application effective des « sanctions » européennes.

En effet, entre 2020 et 2023, les sanctions ont été suspendues. Avec la fin de cette suspension en mai 2024, si sanctions il y a, elles ne seront applicables qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, suite à la révision de mai 2024 et les ajustements contenus dans l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ainsi que le protocole numéro 12 annexé aux traités fondateurs. Ce sont toutes ces révisions que l'on retrouve dans la nouvelle version du Pacte de stabilité et de croissance adoptée en 2024 qui n'a pourtant pas modifié les plafonds de 3 % du PIB et 60 % du PIB de dette publique.

Il s'agissait pour l'Union européenne de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérapage économique avec le Traité de Maastricht en 1992¹¹ et le Traité d'Amsterdam de 1997¹² préconisant le fameux Pacte de stabilité et de croissance. Le paradoxe veut que ce soit la France qui ait proposé en 1981 de ne pas dépasser les fameux 3 % du PIB. Alors que ce pays, avec 2,6 % de déficit à l'époque, ne pensait jamais atteindre les 3 % du PIB de déficit¹³. Mauvais calcul et mauvaise anticipation¹³ par l'Etat français ? Peut-être ! Mais plus prosaïquement, ne s'agit-il pas plus de choix politiques budgétivores, voire populistes et d'une mauvaise gouvernance macroéconomique des différents gouvernements français, au moins entre 1981 et 2024 ? Assurément !

4. IMPOSSIBLE EXÉCUTION DES SANCTIONS AVEC UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE FAIBLE

Le nouveau « Pacte de stabilité et de croissance prévoit en principe des sanctions financières à hauteur de 0,1 % du PIB par an pour les pays qui ne mettront pas en œuvre les corrections imposées. Elles devraient actuellement approcher les 2,5 milliards d'euros pour la France¹⁴.

En cas de non-respect des critères ajustés du Pacte de stabilité et de croissance, la Commission de l'UE a fixé de nouveaux objectifs de réduction de la dette : 1 % en moyenne par an si elle dépasse 90 % du PIB, et de 0,5 % par an si elle se situe entre 60 % et 90 % du PIB¹⁵. Quant aux pays avec un déficit public excessif, ils devront le réduire pendant les périodes de croissance pour atteindre 1,5 % du PIB. Rien n'est pourtant clair car s'il n'y a pas de croissance économique ou que celle-ci est négative, nulle ou faible, il y a de facto la possibilité de « contourner », d'être « exempté » ou même de « suspendre » les sanctions.

Ces sanctions difficilement tenables politiquement, le sont encore plus socialement avec une forme de « prime » pour favoriser les politiques de bouc-émissarisation des étrangers et de limitation du principe de



subsidiarité aux dépens de l'UE que préconisent les principaux partis d'extrême droite en Union européenne. Une vision aussi réductionniste du monde est porteuse de schismes politique, social et économique.

La réalité est que nombreuses subtilités « juridiques » et d'interprétations des textes devraient permettre aux pays concernés, de ne pas mettre en pratique dans le court terme, les éventuelles « sanctions » européennes. Autrement dit, être placé sur la liste des pays européens avec un déficit excessif ne signifie pas que les sanctions préconisées et applicables seront réellement « appliquées ».

Rappelons tout de même qu'en 2023, que quatre (4) pays de l'Union européenne n'ont pas connu de déficit, au contraire. Il s'agit principalement de Chypre et du Danemark (respectivement +3,1 %), de l'Irlande (+1,7 %) et du Portugal (+1,2 %) ¹⁶. Au cours de la même 2023, plusieurs pays européens ont fait preuve d'une gouvernance exemplaire de leur dette publique, comme par exemple les pays qui ont un niveau de déficit faible exprimé en dette publique par rapport au PIB comme l'Estonie (19,6 %), la Bulgarie (23,1 %), le Luxembourg (25,7 %), le Danemark (29,3 %), la Suède (31,2 %), ou encore la Lituanie (38,3 %). Le déficit public n'est donc pas une fatalité ; et la bonne gouvernance des comptes publics, n'est pas impossible au sein de l'Union européenne ¹⁷. L'équilibre des comptes publics et donc du budget demeure la règle de base commune à l'UE comme à l'Afrique.

5. AFRIQUE : OPTER POUR UN DEFICIT PUBLIC ET UNE DETTE PUBLIQUE SOUTENABLES

Historiquement, les plafonds fixés pour encadrer le déficit public n'ont aucune base économique. En France, il fallait soustraire l'attention du public sur l'obligation de revenir à un budget à l'équilibre ou proche de l'équilibre, pour faire accepter un déficit permanent qui peut fluctuer. D'ailleurs, il semble qu'à l'origine, il fut question « d'imposer la rigueur aux ministres socialistes » dès 1981 avec l'arrivée au pouvoir du président socialiste, François Mitterrand. La référence au chiffre de 3 % du déficit budgétaire, et repris dans les traités de l'Union européenne, demeure dénuée de sens économique. A fortiori quand les dirigeants africains s'y réfèrent comme le « Bible, le Coran ou la Torah », il y a là un mimétisme malsain que seule la compétence peut corriger.

Selon Afrocentricity Think Tank, le chiffre du déficit budgétaire de -3 % du PIB doit être réadapté en Afrique selon le profil de l'Etat et de sa politique économique, avec une prime pour les économies africaines qui acceptent de travailler ensemble, à l'image des pays de l'AES. Si un Etat peut prouver que les investissements réalisés en Afrique sont orientés vers :

- les infrastructures de communication et de bien-être ;
- des mesures d'accompagnement pour soutenir la création d'emplois décents en Afrique ;
- une amélioration du pouvoir d'achat grâce à des mesures incitatives ;

le chiffre d'un déficit public soutenable (ou le solde budgétaire global, dons compris) d'un Etat africain devrait pouvoir se situer autour de -4 % du PIB, avec en parallèle, un plafond de la dette publique autour de 50 % du PIB, avec des réserves permettant d'assurer au moins six (6) mois d'importations de biens et de services.

Si les investissements opérés par l'Etat conduisent à générer des recettes directes ou indirectes pour l'Etat, il faudra le faire constater dans le cadre d'opération de communication sur la « vérité des comptes publics ». Si la corruption en devient le corollaire, alors, il faut pouvoir faire constater une mauvaise gouvernance macro-économique et appeler à des alternances politiques. La souveraineté africaine l'exige !

Bien sûr, les analyses peuvent se faire sur une période plus large entre 5 et 7 ans pour ne pas sanctionner un pays qui aurait investi massivement en début de période et ne récolterait le retour sur investissement qu'en fin de période.

Les pays membres de l'Alliance des Etats du Sahel gagneraient à trouver un consensus sur cette question cruciale, fondatrice de leur souveraineté économique, et demain monétaire. En réalité, personne ne conteste



la nécessité de plafonner la dette macroéconomique d'un pays puisque le pays « locomotive » d'une zone économique concernée ne peut accepter d'être systématiquement le « payeur en dernier ressort » pour les mauvais gestionnaires macroéconomiques d'un Etat membre de la même communauté régionale. Autrement dit, accepter d'être le payeur en dernier ressort en Afrique comme ailleurs, c'est accepter aussi une forme d'annexion « économique » par des créanciers publics ou privés sur les Etats excessivement endettés. En définitive, il s'agit bien d'une perte de souveraineté, indolore au début, fâcheuse en fin de parcours.

C'est pourquoi, Afrocentricity Think Tank préconise pour les pays africains d'opter pour un déficit public et une dette publique soutenables, et d'en déterminer les indicateurs composites avec des experts indépendants comprenant et s'appropriant les objectifs de souveraineté du Peuple africain. Toutefois, il faudrait s'atteler à ne pas accepter une asymétrie entre la perception du risque d'endettement dans les pays de l'Union européenne et dans ceux d'Afrique.

6. DÉGRADATION DE LA NOTE DE LA FRANCE : DIFFÉRENTIATION ENTRE LES AGENCES DE NOTATION

Les agences de notation Tels que les agences Fitch, Moody's et Standard & Poor's, toutes américaines, et *Global Credit Rating Co. Ltd* dit « *Dagong* » de la Chine ont régulièrement dégradé la note de la France. Pour plus d'objectivité puisque les principales trois autres agences sont dirigées par les pays occidentaux et sont plus cléments en termes de notation, ce sont les notations de l'Agence chinoise qui seront mises en exergue.

L'agence de notation chinoise *Dagong*¹⁸ a dégradé la note souveraine de la France à plusieurs reprises. La note de la France était de AAA en 2010 est passé à AA- en 2011, puis à A+ en raison déjà d'un endettement public croissant et excessif à l'époque. De fait, les perspectives négatives ont conduit l'agence *Dagong* à noter la France en 2015 avec seulement A¹⁹ signifiant cette fois-ci que qu'il existait des inquiétudes sérieuses sur le défaut de remboursement de la France et donc des possibilités de rééchelonnements de la dette. Apparemment, ce niveau aurait évolué en 2024 vers A-.

Le 28 avril 2023, l'agence Fitch a dégradé la note financière de la France passant de AAA à AA+ avec une inclinaison vers AA²⁰. Les mêmes arguments évoqués sont relatifs à la capacité effective de la France à rembourser sa dette. De fait, une dégradation équivaut à une hausse des coûts d'emprunt pour la France, une moindre confiance des investisseurs et une pression accrue sur les politiques budgétaires.

L'agence de notation S&P a mis un an de plus que Fitch, suite à des « négociations » avec les Autorités françaises, pour finalement dégrader la note de la France, soit un an après l'agence concurrente Fitch. Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique français, Bruno Le Maire, a clairement indiqué que la marge de manœuvre de la France est « nulle ». Avec une expansion continue de la dette, le gouvernement d'Emmanuel Macron aura réussi la prouesse d'augmenter la dette de France de près de 1 000 milliards d'Euros supplémentaires entre la date de son entrée en fonction comme Président de la France ? En 20 ans, la dette publique de la France a « explosé », passant de 1 000 milliards à 3 000 milliards d'Euro²¹.

Or, il est de notoriété publique les notations d'agences américaines sont toujours très favorables à leurs alliés de l'OTAN, et donc que les notes ne reflètent pas la réalité « effective » de l'Etat de la France. Le fait d'affecter des notes trop complaisantes et trop élevées ne rend pas service aux pays concernés, conduisant en fin de parcours à des décisions « radicales » en défaveur des populations. Confirmer trop tardivement un gestion macroéconomique « catastrophique²² » est un leurre inadmissible dans un monde compétitif, alors que ces mêmes agences ne font pas dans la dentelle pour les pays africains.

Il suffit de parcourir la Loi de finances française pour l'année 2024 pour comprendre que les contradictions se résolvent par la priorisation de « priorités » aux dépens d'autres à savoir : le soutien au pouvoir d'achat et à l'activité économique face à l'inflation, le financement de la transition écologique, ainsi que la réduction de la dette publique ont été sacrifiés sur l'autel de la défense des intérêts de la France à l'international et du



positionnement de la France sur les guerres de l'OTAN. Les sanctions de l'Union européenne, difficiles à mettre en œuvre pour la France, risquent d'être remplacées par celles du Peuple français qui refusent de servir de variables d'ajustement. YEA.

24 juin 2024.

Dr. Yves Ekoué AMAÏZO

Directeur général, Afrocentricity Think Tank

© Afrocentricity Think Tank

- ¹ Froloff, A. (2024). « La France épinglée pour déficit budgétaire excessif par la Commission européenne ». In www.touteleurope.eu. 19 juin 2024. Accédé le 23 juin 2024. Voir <https://www.touteleurope.eu/vie-politique-des-etats-membres/en-pleine-crise-politique-la-france-epinglee-pour-deficit-budgetaire-par-la-commission-europeenne/>
- ² Sy, I. (2024). « Version Fr// Déficit budgétaire des pays européens ». Interview avec l'Invité Dr. Yves Ekoué AMAÏZO, Economiste. In www.youtube.com. Accédé le 23 juin 2024. Voir <https://www.youtube.com/watch?v=66-SEG3YYO> ; 25 mn
- ³ Le Figaro avec AFP (2024). «La marge de manœuvre budgétaire de la France, elle est nulle», affirme Bruno Le Maire ». In www.lefigaro.fr. 20 juin 2024. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/la-marge-de-manoeuvre-budgetaire-de-la-france-elle-est-nulle-affirme-bruno-le-maire-20240620>
- ⁴ La Tribune (2024). « Déficit public excessif : la France et six autres pays épinglés par Bruxelles ». In www.latribune.fr. 19 juin 2024. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.latribune.fr/economie/france/deficit-budgetaire-excessif-la-france-et-six-autres-pays-epingles-par-bruxelles-1000166.html>
- ⁵ Eurostat (2024). « Déficit public de 3,6% du PIB dans la zone euro et de 3,5 % dans l'UE : Dette publique à 88,6 % et 81,7 % respectivement. In ec.europa.eu/eurostat/fr. Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. 22 avril 2024. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-euro-indicators/w/2-22042024-ap>
- ⁶ Les pays suivants ont enregistré en 2023 un ratio de dette publique les plus élevés : Grèce (161,9 %), en Italie (137,3 %), en France (110,6 %), en Espagne (107,7 %) et en Belgique (105,2 %), Voir Eurostat (2024). Op. Cit.
- ⁷ Eurostat (2024). Op. cit.
- ⁸ Lequeux, V. (2024). « Qu'est-ce que le Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne ? ». In www.touteleurope.eu. 31 mai 2024. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/qu-est-ce-que-le-pacte-de-stabilite-et-de-croissance/>
- ⁹ FMI (2024). *Perspectives économiques régionales. Afrique subsaharienne. Une reprise timide et coûteuse*. Fonds monétaire international : Washington D. C.
- ¹⁰ FMI (2024). Op. Cit.
- ¹¹ Toute l'Europe (1992). « Le traité de Maastricht (1992) ». In www.touteleurope.eu. Mise à jour le 08 février 2022. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/le-traite-de-maastricht-1992/> ; Entré en vigueur le 1er novembre 1993, le traité de Maastricht institue une Union européenne entre les 12 Etats membres de la Communauté (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni).
- ¹² Toute l'Europe (1997). « Le traité d'Amsterdam (1997) ». In www.touteleurope.eu. Mise à jour le 1 octobre 2020. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/le-traite-de-maastricht-1992/> ; Entré en vigueur en 1999, le traité d'Amsterdam s'inscrit dans la lignée du Traité de Maastricht comme une révision des traités existants afin notamment d'assurer une meilleure efficacité des institutions communautaires en vue des élargissements futurs. Le Traité d'Amsterdam met l'accent plus spécifiquement sur la mise en place « d'un espace de liberté, de sécurité et de justice », et introduit des nouveaux domaines dans le champ communautaire, structure le principe des coopérations renforcées, qui permettent à un groupe restreint de pays d'avancer plus vite sur des projets définis, et ébauche une réforme du fonctionnement institutionnel.
- ¹³ Abeille, G. (2010). « A l'origine du déficit à 3% du PIB, une invention 100 % ... française ». In www.latribune.fr. 01 octobre 2010. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/20101001trib000554871/a-l-origine-du-deficit-a-3-du-pib-une-invention-100-francaise.html>
- ¹⁴ AFP (2024). « L'UE épingle les déficits budgétaires de la France en pleine campagne électorale ». In www.la-croix.com. 19 juin 2024. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.la-croix.com/l-ue-va-epingle-les-deficits-budgetaires-de-la-france-en-pleine-campagne-lectorale-20240619>
- ¹⁵ Parlement européen (2024). « Nouveau cadre de gouvernance économique ». In www.europarl.europa.eu. Avril 2024. Plénière – Avril II 2024. Accédé le 21 juin 2024. Voir [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2024/760429/EPRS_ATA\(2024\)760429_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2024/760429/EPRS_ATA(2024)760429_FR.pdf)
- ¹⁶ Eurostat (2024). Op. cit.
- ¹⁷ Eurostat (2024). Op. cit.
- ¹⁸ Global Credit Rating Co. Ltd, voir <https://www.dagongcredit.com/>
- ¹⁹ Lefigaro.fr avec AFP (2015). « Dette : une agence de notation chinoise dégrade la France ». In www.lefigaro.fr. 16 février 2015. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/2015/02/16/97002-20150216FILWW00162-une-agence-de-notation-chinoise-degrade-la-france.php>



-
- ²⁰ La finance pour tous (2023). « Que signifie la dégradation de la note souveraine de la France par une agence de notation ? ». In *La finance pour tous*. 4 mai 2024. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://www.lafinancepourtous.com/2023/05/04/que-signifie-la-degradation-de-la-note-souveraine-de-la-france-par-une-agence-de-notation/>
- ²¹ Verge, P. et Février, T. (2023). « De 1 000 à 3 000 milliards en 20 ans : l'explosion de la dette publique expliquée en graphiques ». In *Les échos*. 3 oct. 2023. Accédé le 21 juin 2024. Voir <https://media.lesechos.fr/infographie/explosion-dette-publique/>
- ²² Elucid Media (2024). « S&P dégrade la France en AA⁻²² : la confirmation d'une gestion catastrophique ». In *Elucid Media*. 4 mai 2023. Accédé le 22 juin 2024. Voir <https://elucid.media/analyse-graphique/standard-poors-degrade-note-france-confirmation-gestion-catastrophique>